

2 BROTHERS TRANSPORT
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 3 600 euros
Siège social : Chez Fenice, 76 Avenue Franklin Roosevelt
06110 LE CANNET
949 695 332 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le vingt-trois mai,

Les associés de la Société 2 BROTHERS TRANSPORT, société à responsabilité limitée au capital de 3 600 euros, divisé en 360 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

Madame Julie DAHMOUN, titulaire de 180 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jordan ELIES, titulaire de 180 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie DAHMOUN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Constatation de la perte du caractère unipersonnel de la société,
- Nomination d'un co-gérant,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à PRELES du 23 mai 2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Madame Julie DAHMOUN, précédemment Associée Unique de la Société 2 BROTHERS TRANSPORT a cédé à Monsieur Jordan ELIES CENT QUATRE VINGT PARTS sociales lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois mille six cents euros (3 600 euros), divisé en 360 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 360, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

<i>Madame Julie DAHMOUN, cent quatre-vingt parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 180, ci</i>	<i>180 parts</i>
<i>Monsieur Jordan ELIES, cent quatre-vingt parts sociales en pleine propriété numérotées de 181 à 360, ci</i>	<i>180 parts</i>

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 360 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente, constate la perte du caractère unipersonnel de la société, celle-ci étant devenue pluripersonnel suite à la cession de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter de ce jour, Monsieur Jordan ELIES, demeurant 129 A rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jordan ELIES déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Jordan ELIES ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de cogérant seront prises en charge par la Société.

Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social de Chez Fenice, 76 Avenue Franklin Roosevelt, 06110, LE CANNET au 129 A rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 129 A rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Julie DAHMOUN

Jordan ELIES